

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3591/2021

ATAS/336/2022

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 13 avril 2022**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente**

---

Vu la décision du 16 septembre 2021 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI) ;

Vu le recours interjeté le 15 octobre 2021 par Monsieur A\_\_\_\_\_ ;

Vu la réponse du 30 novembre 2021 de l'OAI ainsi que la détermination du 25 novembre 2022 de la caisse de compensation Swisstemcomp annexée ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 13 avril 2022 ;

Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

**PAR CES MOTIFS,**

**LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le